

Nombre de conseillers	
En Exercice	11
Présents	6
Procuration	3
Excusée	2

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 23 MARS 2023**

Affiché à Renage le 20 mars 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 18h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

Présents : MMS GIRERD – BERTONA - DONNET – DE LOS RIOS - MERGUI - SPOSITO

Excusés : M MERIAUX – FAYOLLE

Procuration : Mme GARNIER donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à Mme DONNET
Mme ODDOU donne procuration à Mme GIRERD

* * * *

Le quorum est atteint à 6 membres – ouverture de la séance à 18h30,

Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 22 septembre 2022

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 9 mars 2023.

Compte de Gestion Délibération n° 2023-03-08

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'appelle pas d'observations

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif Délibération n° 2023-03-09

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant qu'Amélie GIRERD, Maire et Présidente, ordonnateur, a normalement administré le budget pendant le cours de l'exercice 2022 procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		30 366.22		25 536.51	-	55 902.73
Opérations de l'exercice		1 988.71	142 963.09	138 880.04	142 963.09	140 868.75
TOTAUX	-	32 354.93	142 963.09	164 416.55	142 963.09	196 771.48
Résultats de clôture	-	1 988.71	4 083.05	-	2 094.34	-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-	32 354.93	142 963.09	164 416.55	142 963.09	196 771.48
RESULTATS DEFINITIFS	-	32 354.93	-	21 453.46	-	53 808.39

Après la sortie de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés

Affectation des résultats Délibération n° 2023-03-10

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2022, ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

 <u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat en instance au 31/12/21	25 536.51€
Résultat de l'exercice 2022	-4 083.05€
Total à affecter	21 453.46€

 <u>Section d'investissement</u>	
Résultat en instance au 31/12/2021	30 366.22€
Résultat de l'exercice 2022	1 988.71€
Total à affecter	32 354.93€

Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 :

Mise en réserve Excédent de Fonct. (compte 1068) :	€
Report de fonctionnement :	21 453.46€
Report en investissement :	32 354.93€

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** les affectations de résultats ci-dessus.

Modification de la régie d'avance Délibération n° 2023-03-11

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision de création et celle en date du 1^{er} décembre 2022 modifiant celle-ci ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la régie en fonction de la nouvelle organisation des régies

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

Article 1^{er}

Il est institué auprès du service "activités séniors" du CCAS de Renage, une régie de recettes

Article 2^{ème}

Cette régie est installée au CCAS de Renage, 750 rue de la République

Article 3^{ème}

La régie fonctionne du 1^{er} jour de l'année au dernier jour de la même année.

Article 4^{ème}

La régie encaisse les produits suivants :

- ✚ Le règlement des services aux usagers et des produits vendus lors d'animations organisés dans le cadre du CCAS.
- ✚ Les dons ou produits versés lors de quête

La régie paie les dépenses suivantes :

- ✚ Toutes les dépenses ayant trait avec les activités des séniors (voyages, sorties culturelles et sportives, goûters, animations)

Article 5^{ème}

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de carnet à souches

Article 6^{ème}

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

Article 7^{ème}

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €, un fond de caisse de 50.00€ lui sera remis. Le montant de la régie d'avances est fixé à 200€.

Article 8^{ème}

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois sauf si l'encaisse est inférieur à 100.00 € ;

Article 9^{ème}

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses ;

Article 10^{ème}

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11^{ème}

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12^{ème}

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13^{ème}

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Points divers

❖ AIDES ALIMENTAIRES

1310€ en 2023 dont 270€ depuis le dernier CA

Pour rappel

- ❖ 2022 : 4090€
- ❖ 2021 : 3520€

❖ DOMICILIATION

2 en cours dont 1 famille

❖ SEMAINE FRANCOPHONIE

Le jeudi 23 mars, spectacle chansons françaises avec Corinne Leroy-Pelta de 14h30 à 17h salle P. Girerd. 44 participants.

❖ COLLECTE NETTO

483 kg collectés au profit de la Croix Rouge. Avec une participation active du CME.

❖ LOGO

Présentation du nouveau logo.

❖ DEMISSION

Mme la Présidente informe l'assemblée que M Fayolle souhaite se retirer du Conseil d'administration du CCAS pour des raisons personnelles familiales de santé.

La séance est close à 19h30

La Vice-présidente du CCAS

La Présidente du CCAS



Sylvie DONNET



Amélie GIRERD